

**ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DES ACTIONNAIRES**



**MERCREDI 16 NOVEMBRE 2011 – 10H30**

**InfoVista SA**  
Société anonyme au capital de 8 877 379,14 euros  
Siège social : 6, rue de la Terre de Feu  
91940 Les Ulis  
RCS Evry 334 088 275

---

**RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 16 NOVEMBRE 2011  
STATUANT SUR L'EXERCICE CLOS LE 30 JUIN 2011**

---

Chers actionnaires,

Nous vous avons réunis en Assemblée générale mixte le 16 novembre 2011, à 10 heures 30, au siège social, à l'effet de délibérer sur les points suivants :

**PARTIE ORDINAIRE**

- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2011 ;
- Approbation des dépenses somptuaires et charges non-déductibles ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 30 juin 2011 ;
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 30 juin 2011 ;
- Quitus aux administrateurs pour l'exécution de leurs mandats au cours de l'exercice clos le 30 juin 2011 ;
- Approbation de la convention de sous-traitance visée dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions règlementées visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce ;
- Approbation des conventions intra-groupe visées dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions règlementées visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce ;
- Renouvellement du mandat de Grant Thornton en qualité de Commissaire aux comptes titulaire ;
- Renouvellement du mandat d'IGEC en qualité de Commissaire aux comptes suppléant ;
- Renouvellement du mandat de M. Jean-Paul Bernardini en qualité d'administrateur ;
- Renouvellement du mandat de M. Philippe Ozanian en qualité d'administrateur ;
- Renouvellement du mandat de M. Philippe Vassor en qualité d'administrateur ;
- Renouvellement du mandat de M. Joe Liemandt en qualité d'administrateur ;

- Nomination de Madame Christiane Marcellier en qualité de nouvel administrateur et constatation du non-renouvellement du mandat de MM. Edouard Mercier et Eric Gehl en qualité d'administrateurs ;
- Allocation aux administrateurs de jetons de présence en rémunération de leur activité ;
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet d'acquérir les actions de la Société dans le cadre d'un programme de rachat d'actions, en application de l'article L.225-209 du Code de commerce ;

#### **PARTIE EXTRAORDINAIRE**

- Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices, ou primes d'émission ;
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions acquises dans le cadre d'un programme de rachat d'actions, en application de l'article L.225-209 du Code de commerce ;
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions acquises dans le cadre d'une offre publique de rachat d'actions, en application de l'article L.225-207 du Code de commerce ;
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour augmenter le capital social en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société ;
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet d'autoriser l'attribution d'actions gratuites au profit des salariés de la Société et des sociétés qui lui sont liées ;
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet de consentir des options d'achat d'actions au profit des salariés de la Société et des sociétés qui lui sont liées ;
- Pouvoirs pour les formalités.

Nous vous présentons donc dans ce rapport les résolutions qui seront soumises à votre approbation le jour de l'Assemblée générale du 16 novembre 2011.

---

#### **1. Examen et approbation des comptes annuels et des comptes consolidés de l'exercice clos le 30 juin 2011 (1<sup>ère</sup>, 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> résolutions)**

Nous vous rappelons que les comptes annuels et les comptes consolidés de l'exercice clos le 30 juin 2011 ont fait l'objet d'un rapport des Commissaires aux comptes de la Société et nous vous proposons donc d'approuver les comptes annuels et les comptes consolidés de l'exercice clos le 30 juin 2011.

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, nous vous informons que la Société a exposé des charges non déductibles visées par l'article 39-4 du même code, à hauteur de

44.943 euros pour l'exercice clos le 30 juin 2011. Nous vous précisons que ces charges correspondent à la partie non déductible des amortissements des véhicules de la Société. Nous vous informons que le montant de l'impôt généré par cette non déductibilité aurait été de 15 milliers d'euros (taux de 33,33%). Nous vous proposons d'approuver lesdites charges non déductibles.

## **2. Proposition d'affectation du résultat (4<sup>e</sup> résolution)**

Nous vous proposons d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 30 juin 2011, qui s'élève à 3.692.227 euros, au poste « Report à nouveau », qui s'élèvera alors, après affectation, à la somme de 3.692.227 euros.

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons qu'il n'a été procédé à aucune distribution de dividendes au cours des trois derniers exercices

## **3. Quitus aux administrateurs (5<sup>e</sup> résolution)**

Nous vous rappelons que l'évolution des affaires, des résultats, et de la situation financière de la Société au cours de l'exercice clos le 30 juin 2011 sont exposées dans le rapport annuel et vous demandons de donner *quitus* sans réserve aux administrateurs pour l'exécution de leur mandat au cours de l'exercice écoulé.

## **4. Conventions réglementées visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce (6<sup>e</sup> et 7<sup>e</sup> résolutions)**

Nous vous rappelons que les Commissaires aux comptes de la Société ont émis un rapport spécial sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, conclues au cours de l'exercice clos le 30 juin 2011, ainsi que sur les conventions conclues antérieurement, dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice clos le 30 juin 2011.

Nous vous informons que le Conseil d'administration du 15 décembre 2010 a autorisé la Société à poursuivre un contrat de sous-traitance conclu le 1<sup>er</sup> février 2010 avec la société G-Dev FZ-LLC portant sur le développement de « Hot Fix » utilisés dans la correction de défauts sur les codes sources des produits InfoVista. Le même jour, le Conseil a par ailleurs autorisé la conclusion d'un avenant ramenant rétroactivement au 1<sup>er</sup> juillet 2010 le montant maximum facturé chaque mois par la société G-Dev FZ-LLC dans le cadre de cette convention de 41 666 USD à 29 166 USD.

Au titre de l'exercice clos le 30 juin 2011, le montant des charges comptabilisées dans les comptes de la Société au titre de cette convention s'élève à 250 396 €. Le solde des prestations dues par la Société s'élevait au 30 juin 2011 à 121 082 €.

Par ailleurs, le Conseil d'administration du 28 juillet 2010 a autorisé la Société à conclure avec la société InfoVista Corporation, une filiale détenue à 100%, une convention de capitalisation de la créance détenue par la Société à hauteur de 24 083 455 USD. Suite à la capitalisation de cette créance, le solde du prêt consenti par la Société à la société InfoVista Corporation est passé de 24 083 455 USD au 30 juin 2010 à 0 USD au 30 juin 2011.

Le Conseil d'administration du 28 juillet 2010 a enfin autorisé la Société à conclure une ou plusieurs conventions d'abandon de créance au profit d'une ou plusieurs de ses filiales détenues à 100%, dans la

limite d'un montant de 5 000 000 € par filiale. Dans le cadre de ces conventions, la Société a consenti, au cours de l'exercice clos le 30 juin 2011, des abandons de créances aux sociétés InfoVista UK et InfoVista GmbH, détenues à 100% :

- Abandon de créance en faveur d'InfoVista UK : 2 503 842 €
- Abandon de créance en faveur d'InfoVista GmbH : 800 000 €

Nous vous proposons d'approuver lesdites conventions et de bien vouloir statuer sur ce rapport spécial établi par les Commissaires aux comptes de la Société.

#### **5. Proposition de renouvellement du mandat du Commissaire aux comptes titulaire (8<sup>e</sup> résolution)**

Nous vous rappelons que le mandat de Grant Thornton, en qualité de Commissaire aux comptes titulaire vient à expiration lors de la présente assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2011.

Nous vous proposons de procéder au renouvellement de son mandat pour une nouvelle période de 6 ans, soit jusqu'à l'assemblée appelée à statuer sur les comptes clos le 30 juin 2017.

#### **6. Proposition de renouvellement du mandat du Commissaire aux comptes suppléant (9<sup>e</sup> résolution)**

Nous vous rappelons que le mandat d'IGEC, en qualité de Commissaire aux comptes suppléant vient à expiration lors de la présente assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2011.

Nous vous proposons de procéder au renouvellement de son mandat pour une nouvelle période de 6 ans, soit jusqu'à l'assemblée appelée à statuer sur les comptes clos le 30 juin 2017.

#### **7. Propositions de renouvellement des mandats des membres du Conseil d'administration (résolutions n° 10 à 13)**

Nous vous informons que les mandats de l'ensemble des administrateurs composant le Conseil d'administration, soit ceux de Messieurs Jean-Paul Bernardini, Philippe Ozanian, Philippe Vassor, Joe Liemandt, Eric Gehl et Edouard Mercier arriveront à expiration à l'issue de la présente assemblée générale.

Indépendamment des informations relatives aux mandats qu'ils exercent et aux rémunérations qu'ils perçoivent, nous vous informons de ce que l'intégralité des informations les concernant figure dans le rapport annuel de l'exercice clos le 30 juin 2011, disponible sur le site internet [www.infovista.com](http://www.infovista.com).

Nous vous proposons de renouveler pour une durée d'un an, venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2012, les mandats de Messieurs Jean-Paul Bernardini, Philippe Ozanian, Philippe Vassor et Joe Liemandt.

Messieurs Edouard Mercier et Eric Gehl ne souhaitant pas renouveler leurs mandats d'administrateurs, ceux-ci arriveront à leur terme à l'issue de la présente Assemblée.

## **8. Proposition de nomination d'un nouvel administrateur (14<sup>e</sup> résolution)**

Conformément à la loi, nous vous rappelons que le Conseil d'administration doit comprendre 3 membres au moins et 18 membres au plus. Actuellement, la Société comprend 6 administrateurs.

Compte tenu du souhait de Messieurs Edouard Mercier et Eric Gehl de ne pas renouveler leurs mandats d'administrateurs, si le mandat des autres membres du Conseil d'administration est renouvelé, le Conseil d'administration sera composé, à l'issue de la présente Assemblée, de 4 administrateurs, dont 2 administrateurs indépendants.

Afin de maintenir un taux d'indépendance supérieur à 50% au sein du Conseil, nous vous proposons de nommer un nouvel administrateur indépendant. Le Conseil d'administration serait ainsi composé, à l'issue de la présente Assemblée, de 5 administrateurs, dont 3 administrateurs indépendants.

Il a été décidé de retenir les critères suivants pour choisir une candidature la mieux à même de renforcer le bon fonctionnement du Conseil d'administration:

- expertise reconnue en matière financière et comptable, notamment en matière de normes IFRS ;
- respect des critères d'indépendance définis par le code AFEP/MEDEF ;

Enfin, il a été décidé que la nouvelle composition du Conseil devrait permettre de le mettre en conformité avec la Loi n° 2011-103 du 27 janvier 2011 relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils d'administration.

Le Conseil d'administration a retenu la candidature de Mme Christiane Marcellier, qui répond aux critères définis ci-dessus.

Mme Christiane Marcellier est en effet diplômée de l'université Paris Dauphine et titulaire du Diplôme d'Etudes Comptables Supérieur (DECS). Après avoir exercé pendant quinze ans le métier d'analyste financier chez Eurostaf-Dafsa, HSBC, et Natwest, elle intègre la Direction de la Stratégie du groupe BNP Paribas. Christiane Marcellier rejoint ensuite le Comité exécutif de la Caisse Nationale des Caisses d'Epargne (CNCE devenue BPCE) en qualité de directeur de la Stratégie, où elle crée et dirige le pôle Assurances. Plus récemment, elle a exercé des responsabilités au niveau international chez ABN AMRO, a créé JD4C Conseil en 2008, puis est devenue partenaire de Financière de Courcelles en 2009.

Madame Christiane Marcellier a fait savoir par avance qu'elle accepterait ce mandat et qu'elle satisfait aux conditions et obligations requises par la réglementation en vigueur.

Aussi, nous vous proposons de nommer Madame Christiane Marcellier en qualité de nouvel administrateur de la Société, pour une durée de 1 an, venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2012.

## **9. Jetons de présence (15<sup>e</sup> résolution)**

Conformément à l'article L.225-45 du Code de commerce, nous vous proposons de fixer à 120.000 euros le montant maximum de la somme annuelle pouvant être allouée à l'ensemble des administrateurs au titre des jetons de présence.

## **10. Autorisations à donner au Conseil d'administration à l'effet de poursuivre le programme de rachat d'actions, avec possibilité de procéder à des réductions de capital (16<sup>e</sup> et 18<sup>e</sup> résolutions)**

Nous vous proposons de renouveler le programme de rachat d'actions dont les objectifs figurent dans le Rapport financier annuel de l'exercice clos le 30 juin 2011. Un descriptif du programme de rachat d'actions sera par ailleurs publié en application de l'article 241-2 du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers.

Au cours de ce nouveau programme, la Société pourra racheter jusqu'à 10% de son capital social, arrêté à la date de la présente Assemblée générale. Le montant maximum de fonds destinés à la réalisation de ce programme ne pourra pas excéder 7.000.000 euros. Le prix maximum d'achat, hors frais, sera de 6 euros par action.

#### 1. Rachat d'actions (16<sup>e</sup> résolution)

Nous vous demandons donc d'autoriser le Conseil d'administration, dans les conditions légales avec faculté de subdélégation, à racheter les actions de la Société pendant une période maximale de 18 mois à compter de la présente Assemblée générale et notamment à l'effet de :

- procéder à tout ajustement en cas d'opération sur le capital de la Société ;
- passer tout ordre en bourse ou hors marché ;
- affecter ou réaffecter les actions acquises aux différents objectifs poursuivis ;
- conclure tous accords en vue de la tenue des registres d'achat et de ventes d'actions ;
- effectuer toutes déclarations et formalités auprès de l'Autorité des marchés financiers et de tout autre organisme.

#### 2. Réductions de capital subséquentes (18<sup>e</sup> résolution)

Il vous est en outre proposé d'autoriser le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, pendant une période maximale de 18 mois à compter de la présente Assemblée générale, à réduire le capital social en une plusieurs fois, par annulation des actions précédemment acquises, dans la limite légale de 10% du capital par période de 24 mois et notamment à l'effet de :

- fixer les conditions et modalités de la réduction de capital ;
- imputer la différence entre la valeur de rachat des actions annulées et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles ;
- constater la réalisation de la réduction de capital et modifier corrélativement les statuts.

Nous vous demandons donc de bien vouloir vous prononcer sur ces autorisations que sollicite le Conseil d'administration.

### **11. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices, ou primes d'émission (17<sup>e</sup> résolution).**

Nous vous proposons d'être en mesure d'augmenter le capital social de la Société par voie d'incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission par création d'actions nouvelles à émettre ou bien par augmentation de la valeur nominale des actions existantes.

Nous vous demandons donc de vous prononcer sur l'autorisation à donner au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, en vue de la réalisation en une ou plusieurs fois, de ladite augmentation de capital, et notamment à l'effet de :

- déterminer les dates des émissions ;

- arrêter les modalités et conditions des émissions, et notamment fixer le montant et la nature des réserves et primes à incorporer au capital, le nombre d'actions à émettre ou le montant dont la valeur nominale des actions existantes composant le capital social sera augmentée ;
- déterminer la date d'entrée en jouissance, avec ou sans effet rétroactif, des titres à émettre ;
- procéder à tous ajustements afin de prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société ;
- fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires des valeurs mobilières donnant accès au capital social conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux stipulations contractuelles ;
- procéder, le cas échéant, à toute imputation sur la ou les primes d'émission et notamment celle des frais entraînés par la réalisation des émissions ;
- constater la réalisation de la ou des augmentations de capital résultant de toute émission réalisée en vertu de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts ;
- et généralement faire tout ce qui sera nécessaire ;

L'autorisation conférée au Conseil d'administration serait valable pour une durée de 26 mois.

**12. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions acquises dans le cadre d'une offre publique de rachat d'actions, en application de l'article L.225-207 du Code de commerce (19<sup>e</sup> résolution).**

Nous vous proposons, conformément aux dispositions des articles L.225-204, L.225-205 et L.225-207 du Code de Commerce, d'autoriser le Conseil d'administration à réaliser, en une ou plusieurs fois, une réduction de capital d'un montant maximum d'un million trois cent cinquante mille (1.350.000) euros, par voie d'achat en vue de leur annulation de deux millions cinq cent mille (2.500.000) actions, pour un prix maximum de six (6) euros par action, le tout limité à un prix global maximum de dix millions (10.000.000) d'euros.

La différence entre le prix global de rachat et la valeur nominale des actions annulées serait imputée sur les comptes de réserves (hors la réserve légale) et / ou primes de la Société.

Les actions ainsi rachetées seraient annulées conformément à la loi et à la réglementation en vigueur et ne donneraient pas droit aux éventuels dividendes pour lesquels tout coupon serait détaché après leur rachat par la Société. Les actions de la Société auto-détenues ne seraient pas non plus apportées à l'offre,

Dans le cas où cette autorisation serait donnée, le Conseil d'administration serait investi de tous pouvoirs pour :

- arrêter le prix unitaire définitif de rachat des actions dans la limite précitée,
- mettre en œuvre une offre publique de rachat conformément à la réglementation en vigueur,
- prendre toute décision appropriée, constituer toute sûreté ou exécuter toute décision de justice ordonnant la constitution de garantie ou le remboursement de créances en cas d'opposition des créanciers,
- constater le nombre d'actions apportées à l'offre publique de rachat, de procéder aux éventuelles réductions et, en conséquence, d'arrêter le montant définitif de la réduction de capital et de constater sa réalisation,
- procéder aux imputations sur comptes de primes et / ou réserves corrélatives à l'opération,
- procéder aux modifications corrélatives des statuts,
- procéder à toutes formalités corrélatives aux opérations d'offre publique, de rachat et de réduction de capital.

L'autorisation conférée au Conseil d'administration serait valable pour une durée de 12 mois.

**13. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour augmenter le capital social en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société (20<sup>e</sup> résolution).**

Nous vous proposons d'augmenter le capital social de la Société, en vue de rémunérer des apports en nature qui pourraient être consentis à la Société.

Nous vous demandons donc de vous prononcer sur l'autorisation à donner au Conseil d'administration, en vue de rémunérer des apports en nature et/ou avantages particuliers consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, dans la limite de 10% du capital social de la Société.

Dans le cas où cette autorisation serait donnée, le Conseil d'administration serait investi de tous pouvoirs pour mettre en œuvre ladite augmentation de capital par apports en nature et notamment à l'effet de :

- statuer sur le rapport du Commissaire aux apports ;
- arrêter les modalités et conditions de ladite augmentation de capital (évaluer les apports ainsi que l'octroi, le cas échéant, d'avantages particuliers, fixer le nombre de titre à émettre en rémunération des apports et leur date d'entrée en jouissance) ;
- procéder à toute imputation sur la ou les primes d'apport ;
- constater la réalisation définitive de l'augmentation de capital et modifier les statuts.
- prendre plus généralement toutes les dispositions utiles et conclure tous accords, procéder à toutes formalités requises pour l'admission aux négociations des actions émises et procéder à toutes formalités de publicité requises.

L'autorisation conférée au Conseil d'administration serait valable pour une durée de 26 mois.

**14. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet d'autoriser l'attribution d'actions gratuites au profit des salariés de la Société et des sociétés qui lui sont liées (21<sup>e</sup> résolution).**

Nous vous proposons, en application des dispositions de l'article L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, d'autoriser le Conseil d'Administration à procéder, au profit du personnel salarié ou de certaines catégories de salariés de la Société et des sociétés qui lui sont liées dans les conditions définies par l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, à une attribution gratuite de deux cent mille (200.000) actions existantes ou à émettre.

Nous vous demandons donc de vous prononcer sur l'autorisation à donner au Conseil d'administration, dans les conditions légales avec faculté de subdélégation, en vue d'attribuer gratuitement des actions au profit du personnel salarié ou de certaines catégories de salariés de la Société et des sociétés qui lui sont liées dans la limite de 10 % du capital social à la date de la décision de leur attribution par le Conseil d'administration.

Dans le cas où cette autorisation serait donnée, l'attribution des actions à leur bénéficiaire serait définitive à l'issue d'une période d'acquisition de deux ans pour les bénéficiaires résidents fiscaux français au moment de l'attribution, et de quatre ans pour les bénéficiaires résidents fiscaux étrangers au moment de l'attribution.

Les droits résultants de l'attribution gratuite d'actions seraient incessibles jusqu'au terme de la période d'acquisition.

Les actions attribuées après une période d'acquisition de deux ans devraient être conservées par les bénéficiaires pendant une durée minimale de deux ans à compter de la date d'attribution définitive.

En revanche, les bénéficiaires d'actions attribuées à l'issue d'une période d'acquisition de quatre ans n'auraient pas d'obligation de conservations de ces actions.

En tout état de cause, les actions ne pourraient être cédées :

1° dans le délai de dix séances de bourse précédant et suivant la date à laquelle les comptes consolidés, ou à défaut les comptes annuels, sont rendus publics ;

2° dans le délai compris entre la date à laquelle les organes sociaux de la Société ont connaissance d'une information qui, si elle était rendue publique, pourrait avoir une incidence significative sur le cours des titres de la Société, et la date postérieure de dix séances de bourse à celle où cette information est rendue publique.

Le conseil pourrait déterminer l'identité des bénéficiaires des attributions d'actions gratuites et les conditions, ainsi que, le cas échéant, les critères d'attribution des actions gratuites.

L'autorisation conférée au Conseil d'administration en vertu de la présente résolution serait valable pour une durée de 38 mois.

Le Conseil, conformément aux dispositions de l'article L. 225-197-4 du Code de commerce, informerait chaque année l'Assemblée générale ordinaire des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution.

**15. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet de consentir des options d'achat d'actions au profit des salariés de la Société et des sociétés qui lui sont liées (22<sup>e</sup> résolution).**

Dans le but de fidéliser et motiver les salariés ou catégories de salariés dont la collaboration est jugée importante pour la Société, nous vous proposons d'autoriser le Conseil d'administration dans le cadre de l'article L. 225-179 du Code de commerce à consentir en une ou plusieurs fois, des options donnant droit à l'achat d'actions ordinaires de la Société provenant de rachats effectués dans les conditions prévues par la loi.

Les bénéficiaires de ces options seraient les salariés, ou certains d'entre eux, ou certaines catégories de personnel, tant de la Société que des sociétés qui lui sont liées directement ou indirectement dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce.

Le nombre total des options qui seraient ainsi offertes par le Conseil d'administration et non encore levées, ne pourra donner droit à acheter un nombre supérieur à 200.000 actions de cinquante quatre centimes d'euro (0,54 €) de valeur nominale, compte non tenu des ajustements susceptibles d'être opérés en vertu de la réglementation en vigueur.

Le Conseil d'administration fixerait les conditions d'exercice des options qui pourraient notamment prévoir des clauses d'indisponibilité ou d'interdiction de revente immédiate de tout ou partie des actions, sans que le délai imposé pour leur conservation ne puisse excéder trois ans à compter de la levée d'option.

Conformément à la loi, l'autorisation serait donnée pour une durée de trente huit mois à compter du jour de l'assemblée qui la prononce, sauf modification législative ou réglementaire réduisant ce délai et les options consenties pourraient s'exercer pendant une durée ne dépassant pas dix ans à partir du jour où

elles auraient été consenties, le Conseil d'administration pouvant toutefois réduire ce délai pour les bénéficiaires résidents de pays dans lesquels une durée inférieure est prévue par la loi.

Dans le cas où cette autorisation serait donnée, le Conseil d'administration serait investi de tous pouvoirs avec faculté de subdélégation, pour déterminer toutes les modalités des options et notamment :

- déterminer l'identité des bénéficiaires des attributions d'options ;
- déterminer les conditions, et, le cas échéant, les critères d'attribution des options ;
- déterminer les conditions d'exercice des options ;
- stipuler, le cas échéant, une période d'incessibilité et d'interdiction de mise au porteur des actions issues de la levée des options ;
- procéder, le cas échéant, pendant la période d'acquisition, afin de préserver les droits des bénéficiaires, aux ajustements du nombre d'actions attribuées gratuitement en fonction des éventuelles opérations effectuées sur le capital de la Société qui auraient été décidées en Assemblée générale extraordinaire ;
- et généralement avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, conclure tous accords, établir tous documents, effectuer toutes formalités et toutes déclarations auprès de tous organismes et faire tout ce qui serait autrement nécessaire.

Il appartiendrait alors au Conseil d'administration de vous informer chaque année lors de l'assemblée générale ordinaire des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution.

---

Les résolutions que nous vous soumettons correspondent à nos propositions et nous vous remercions de leur réserver un vote favorable.

L'ordre du jour et le texte intégral des résolutions sont disponibles sur notre site internet [www.infovista.com](http://www.infovista.com), ainsi qu'au bulletin des annonces légales obligatoires (BALO) du 7 octobre 2011.

---

Le Conseil d'administration

## TEXTE DES PROJETS DE RESOLUTION

### *PARTIE ORDINAIRE*

#### **Première résolution**

*Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2011*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires,

après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux Comptes,

**approuve** les comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2011 tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

#### **Deuxième résolution**

*Approbation des dépenses somptuaires et charges non-déductibles*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires,

conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts,

**approuve** le montant des dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts non déductibles des résultats imposables, s'élevant à 44 943 euros pour l'exercice clos le 30 juin 2011 et correspondant à la partie non déductible des amortissements des véhicules de la société. L'impôt à supporter par la Société du fait de cette non déductibilité aurait été de 15 milliers d'euros.

#### **Troisième résolution**

*Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 30 juin 2011*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires,

après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés,

**approuve** les comptes consolidés de l'exercice clos le 30 juin 2011 tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

#### **Quatrième résolution**

*Affectation du résultat de l'exercice clos le 30 juin 2011*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires,

après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration,

**approuve** la proposition d'affectation du résultat présentée par le Conseil d'administration et décide d'affecter en totalité le bénéfice de l'exercice clos le 30 juin 2011 d'un montant de 3.692.227 euros au poste « Report à nouveau », qui s'élève ainsi après affectation à 3.692.227 euros.

conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'Assemblée générale **prend acte** qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois derniers exercices.

#### **Cinquième résolution**

*Quitus aux administrateurs pour l'exécution de leur mandat au cours de l'exercice clos le 30 juin 2011*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires,

après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration,

**donne** « quitus » sans réserve aux administrateurs de l'exécution de leur mandat pour l'exercice écoulé.

#### **Sixième résolution**

*Approbaton de la convention de sous-traitance visée dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions règlementées visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires,

après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce,

**approuve** la convention de sous-traitance mentionnée dans ledit rapport spécial, autorisée par le Conseil d'administration et conclue avec gDev, société contrôlée par M. Joe Liemandt, administrateur de la Société.

### **Septième résolution**

*Approbation des conventions intra-groupe visées dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions règlementées visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires,

après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce,

**approuve** les conventions intragroupes mentionnées dans ledit rapport spécial, autorisées par le Conseil d'administration et conclues avec InfoVista Corporation, InfoVista UK et InfoVista GmbH.

### **Huitième résolution**

*Renouvellement du mandat de Grant Thornton en qualité de Commissaire aux comptes titulaire*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires,

après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration,

constate que le mandat de Grant Thornton, Commissaire aux comptes titulaire de la Société arrive à expiration à l'issue de la présente Assemblée,

**décide** de renouveler son mandat pour une durée de six exercices, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée générale annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2017.

### **Neuvième résolution**

*Renouvellement du mandat d'IGEC en qualité de Commissaire aux comptes suppléant*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires,

après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration,

constate que le mandat d'IGEC, Commissaire aux comptes suppléant de la Société arrive à expiration à l'issue de la présente Assemblée,

**décide** de renouveler son mandat pour une durée de six exercices, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée générale annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2017.

### **Dixième résolution**

*Renouvellement du mandat de M. Jean Paul Bernardini en qualité d'administrateur*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires,

après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration,

**constate** que le mandat d'administrateur de M. Jean Paul Bernardini arrive à expiration à l'issue de la présente Assemblée et **décide** de le renouveler pour une durée d'un an venant à expiration à l'issue de l'Assemblée générale annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2012.

### **Onzième résolution**

*Renouvellement du mandat de M. Philippe Ozanian en qualité d'administrateur*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires,

après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration,

**constate** que le mandat d'administrateur de M. Philippe Ozanian arrive à expiration à l'issue de la présente Assemblée et **décide** de le renouveler pour une durée d'un an venant à expiration à l'issue de l'Assemblée générale annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2012.

### **Douzième résolution**

*Renouvellement du mandat de M. Philippe Vassor en qualité d'administrateur*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires,

après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration,

**constate** que le mandat d'administrateur de M. Philippe Vassor arrive à expiration à l'issue de la présente Assemblée et **décide** de le renouveler pour une durée d'un an venant à expiration à l'issue de l'Assemblée générale annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2012.

### **Treizième résolution**

*Renouvellement du mandat de M. Joe Liemandt en qualité d'administrateur*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires,

après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration,

**constate** que le mandat d'administrateur de M. Joe Liemandt arrive à expiration à l'issue de la présente Assemblée et **décide** de le renouveler pour une durée d'un an venant à expiration à l'issue de l'Assemblée générale annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2012.

#### **Quatorzième résolution**

*Nomination de Mme Christiane Marcellier en qualité de nouvel administrateur*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, sur proposition du Conseil d'administration,

après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration,

connaissance prise du fait que Mme Christiane Marcellier a fait savoir qu'elle accepterait ce mandat s'il lui était confié, qu'elle satisfait aux conditions et obligations requises par la réglementation en vigueur,

**décide de nommer** Mme Christiane Marcellier aux fonctions de nouvel administrateur pour un mandat d'une durée d'un an, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée générale annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2012.

L'Assemblée générale **constate** en outre que MM. Edouard Mercier et Eric Gehl ne souhaitant pas renouveler leurs mandats d'administrateurs, ceux-ci arriveront à leur terme à l'issue de la présente Assemblée.

#### **Quinzième résolution**

*Allocation aux administrateurs de jetons de présence en rémunération de leur activité*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires,

après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration,

conformément à l'article L. 225-45 du Code de commerce,

**fixe** à cent-vingt milliers d'euros le montant maximum de la somme annuelle pouvant être allouée aux administrateurs au titre des jetons de présence pour l'exercice en cours qui s'achèvera le 30 juin 2012 ainsi que pour chacun des exercices sociaux suivants, et ce jusqu'à ce qu'il en soit décidé autrement, et donne tous pouvoirs au Conseil d'administration aux fins d'allouer entre les administrateurs, en tout ou partie, et selon les modalités qu'il fixera seul, ces jetons de présence.

### **Seizième résolution**

*Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet de racheter les actions de la Société dans le cadre d'un programme de rachat d'actions, en application de l'article L.225-209 du Code de commerce*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires,

après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration,

**autorise** le Conseil d'administration, selon les conditions prévues aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, à racheter un nombre d'actions de la Société représentant jusqu'à 10% du capital social arrêté à la date de l'adoption de la présente résolution,

**constate** que le nombre d'actions auto-détenues par la Société ne pourra en aucun cas et à aucun moment excéder 10% de son capital social,

**décide** que les actions pourront être rachetées sur décision du Conseil d'administration en vue :

- d'améliorer la liquidité de l'action de la Société par la conclusion avec un prestataire de services d'investissement d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers,
- de permettre à la Société d'honorer ses obligations liées à des programmes d'options d'achat d'actions ou d'attributions d'actions gratuites dont bénéficient des salariés de la Société ou de son Groupe,
- de les annuler, sous réserve dans ce cas, du vote par l'Assemblée générale extraordinaire d'une résolution spécifique à cet effet et en tout état de cause, dans la limite de 10 % du capital par période de 24 mois,
- de la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société,
- de la conservation et de la remise ultérieure d'actions à titre de paiement ou d'échange (dans le cadre d'opérations de croissance externe),
- de mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être reconnue par la loi ou l'Autorité des Marchés Financiers,

**décide** que ces opérations d'acquisition, de cession, de transfert ou d'échange des actions pourront être effectuées par tous moyens, notamment sur le marché ou de gré à gré et, le cas échéant, au moyen d'instruments financiers dérivés (options, bons négociables...) à l'exclusion d'achats d'options d'achat, et à tout moment dans le respect de la réglementation en vigueur,

**décide** que ces opérations pourront être réalisées aux périodes déterminées par le Conseil d'administration et que la part du programme de rachat pouvant être effectuée par négociation de blocs pourra atteindre la totalité du programme,

**décide** que le montant maximal de fonds (hors frais) destinés à la réalisation de ce programme de rachat d'actions ne pourra dépasser sept millions d'euros (7.000.000 €),

**décide** que, dans le cadre de ce programme, le prix maximum d'acquisition (hors frais) est fixé à six euros (6 €) par action,

**décide** que le Conseil d'administration pourra toutefois ajuster le prix d'acquisition sus-mentionné et le prix de cession en cas d'opérations sur le capital, notamment de modification de la valeur nominale de l'action, d'augmentation du capital par incorporation de réserves ou primes d'émission, d'attributions d'actions gratuites, de division ou de regroupement d'actions, pour tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur unitaire de l'action,

**décide** que la présente autorisation pourra être utilisée par le Conseil d'administration pour l'ensemble des actions auto-détenues actuellement et dans le futur par la Société,

**décide** que la présente autorisation ne pourra pas être utilisée en période d'offre publique, à l'exception des offres publiques de rachat d'actions émises par la Société en vue d'annuler les actions rachetées,

**décide** de donner tous pouvoirs, dans les limites fixées ci-dessus, au Conseil d'administration avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation et, notamment afin de :

- passer tout ordre d'achat ou de vente en bourse ou hors marché,
- affecter ou réaffecter les actions acquises aux différents objectifs poursuivis dans les conditions légales ou réglementaires applicables,
- conclure tous accords en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions,
- effectuer toutes déclarations et formalités auprès de l'Autorité des Marchés Financiers, et de tout autre organisme,
- effectuer toutes autres formalités, et d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire.

**confère** également tous pouvoirs au Conseil d'administration, si la loi ou l'Autorité des Marchés Financiers venait à étendre ou à compléter les objectifs autorisés pour les programmes de rachat d'actions, à l'effet de porter à la connaissance du public, dans les conditions légales et réglementaires applicables, les modifications éventuelles du programme concernant les objectifs modifiés.

La présente autorisation est donnée pour une durée maximale de dix-huit mois à compter de la date de la présente Assemblée.

Le Conseil d'administration conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce, informera chaque année l'Assemblée générale ordinaire des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution.

## ***PARTIE EXTRAORDINAIRE***

### **Dix-septième résolution**

*Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices, ou primes d'émission*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, conformément à l'article L. 225-130 du code de commerce,

après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration,

**délègue** au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, sa compétence pour augmenter le capital social en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, par incorporation de réserves, bénéfices, ou primes d'émission tels que légalement disponibles à la date de la présente Assemblée ;

**décide** qu'il sera, lors de ces éventuelles augmentations de capital, tenu compte des stipulations contractuelles pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ;

**décide** que les droits formant rompus ne seront pas négociables et que les actions correspondantes seront vendues, les sommes provenant de la vente étant allouées aux titulaires des droits au plus tard 30 jours après la date d'inscription à leur compte du nombre entier d'actions attribuées ;

**décide** que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, à l'effet notamment de :

- déterminer les dates des émissions ;
- arrêter les modalités et conditions des émissions, et notamment fixer le montant et la nature des réserves et primes à incorporer au capital, le nombre d'actions à émettre ou le montant dont la valeur nominale des actions existantes composant le capital social sera augmentée ;
- déterminer la date d'entrée en jouissance, avec ou sans effet rétroactif, des titres à émettre ;
- procéder à tous ajustements afin de prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société ;
- fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires des valeurs mobilières donnant accès au capital social conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux stipulations contractuelles ;
- procéder, le cas échéant, à toute imputation sur la ou les primes d'émission et notamment celle des frais entraînés par la réalisation des émissions ;
- constater la réalisation de la ou des augmentations de capital résultant de toute émission réalisée en vertu de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts ;
- et généralement faire tout ce qui sera nécessaire ;

La présente délégation est valable à compter de la présente Assemblée pour une durée de 26 mois.

Elle annule et remplace toute délégation antérieure ayant le même objet.

Conformément à l'article L.225-129-5 du Code de commerce, s'il est fait usage de la présente délégation, le Conseil d'administration devra établir un rapport complémentaire à l'Assemblée générale ordinaire suivante.

#### **Dix-huitième résolution**

*Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions acquises dans le cadre d'un programme de rachat d'actions, en application de l'article L.225-209 du Code de commerce*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires,

après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes,

**autorise** le Conseil d'administration à réduire, conformément aux dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de commerce, le capital social, en une ou plusieurs fois, par annulation de tout ou partie des actions de la Société qu'elle serait amenée à détenir pour les avoir acquises dans le cadre d'un programme de rachat d'actions, dans la limite de 10% du capital par période de 24 mois, étant précisé que cette limite de 10% s'applique au montant du capital social existant à la date de l'annulation (c'est-à-dire ajusté en fonction des opérations intervenues sur le capital social depuis l'adoption de la présente résolution),

**autorise** le Conseil d'administration à imputer la différence entre la valeur de rachat des actions annulées et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles,

**donne** à cet effet au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, tous pouvoirs pour fixer les conditions et modalités de cette ou de ces annulations, modifier, le cas échéant, les statuts de la Société en conséquence et plus généralement, faire tout ce qui sera nécessaire.

L'autorisation conférée au Conseil d'administration en vertu de la présente résolution est valable pour une durée de 18 mois à compter de la présente Assemblée.

#### **Dix-neuvième résolution**

*Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions acquises dans le cadre d'une offre publique de rachat d'actions, en application de l'article L.225-207 du Code de commerce ;*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires,

après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes,

**autorise** le Conseil d'administration, conformément aux dispositions des articles L.225-204, L.225-205 et L.225-207 du Code de Commerce, à réaliser, en une ou plusieurs fois, une réduction de capital d'un montant maximum de un million trois cent cinquante mille (1.350.000) euros, par voie d'achat en vue de leur annulation de deux millions cinq cent mille (2.500.000) actions, pour un prix maximum de six (6) euros l'action (éventuellement ajusté en fonction des opérations intervenues sur le capital social depuis l'adoption de la présente résolution), le tout limité à un prix global maximum de dix millions (10.000.000) d'euros.

La différence entre le prix global de rachat et la valeur nominale des actions annulées sera imputée sur les comptes de réserves (hors la réserve légale) et / ou primes de la Société.

Les actions ainsi rachetées seront annulées conformément à la loi et à la réglementation en vigueur et ne donneront pas droit aux éventuels dividendes pour lesquels tout coupon sera détaché après leur rachat par la Société.

L'Assemblée Générale prend également acte de ce que les actions de la Société auto-détenues ne seront pas non plus apportées à l'offre,

**délègue** au Conseil d'Administration, le pouvoir :

- d'arrêter le prix unitaire définitif de rachat des actions dans la limite précitée,
- de mettre en œuvre une offre publique de rachat conformément à la réglementation en vigueur,
- de prendre toute décision appropriée, constituer toute sûreté ou exécuter toute décision de justice ordonnant la constitution de garantie ou le remboursement de créances en cas d'opposition des créanciers,
- de constater le nombre d'actions apportées à l'offre publique de rachat, de procéder aux éventuelles réductions et, en conséquence, d'arrêter le montant définitif de la réduction de capital et de constater sa réalisation,
- de procéder aux imputations sur comptes de primes et / ou réserves corrélatives à l'opération,
- de procéder aux modifications corrélatives des statuts,
- de procéder à toutes formalités corrélatives aux opérations d'offre publique, de rachat et de réduction de capital.

L'autorisation conférée au Conseil d'administration en vertu de la présente résolution est valable pour une durée de 12 mois à compter de la présente Assemblée.

### **Vingtième résolution**

*Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour augmenter le capital social en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,

après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration,

**délègue** au Conseil d'administration, conformément à l'article L. 225-147 du Code de commerce, les pouvoirs nécessaires pour augmenter le capital social, dans la limite de 10% du capital social, sur le rapport du ou des Commissaires aux apports, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables.

**décide** que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, notamment à l'effet de statuer sur le rapport du ou des Commissaires aux apports, d'arrêter toutes les modalités et conditions des opérations autorisées et notamment évaluer les apports ainsi que l'octroi, le cas échéant, d'avantages particuliers, de fixer le nombre de titres à émettre en rémunération des apports ainsi que la date de jouissance des titres à émettre, de procéder le cas échéant, à toute imputation sur la ou les primes d'apport, et notamment celles des frais entraînés par la réalisation des émissions, de constater la réalisation de l'augmentation de capital et modifier les statuts en conséquence, et de prendre plus généralement toutes les dispositions utiles et conclure tous accords, procéder à toutes formalités requises pour l'admission aux négociations des actions émises et procéder à toutes formalités de publicité requises.

La délégation conférée au Conseil d'administration par la présente résolution est valable pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée.

Elle annule et remplace toute délégation antérieure ayant le même objet.

Conformément à l'article L.225-129-5 du Code de commerce, s'il est fait usage de la présente délégation, le Conseil d'administration devra établir un rapport complémentaire à l'Assemblée générale ordinaire suivante.

### **Vingt et unième résolution**

*Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet d'autoriser l'attribution d'actions gratuites au profit des salariés de la Société et des sociétés qui lui sont liées.*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires,

après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes,

**autorise** le Conseil d'administration, en application des dispositions de l'article L.225-197-1 du Code de commerce, à procéder à une attribution gratuite de deux cent mille (200.000) actions existantes.

**décide** que les bénéficiaires de ces actions gratuites seront les membres du personnel salarié ou certaines catégories de salariés de la Société et des sociétés qui lui sont liées dans les conditions définies par l'article L.225-197-2 du Code de commerce.

**décide** que puisque l'attribution porte uniquement sur des actions existantes, ces dernières devront être acquises par la Société, soit dans le cadre de l'article L.225-208 du Code de commerce, soit, le cas échéant, dans le cadre d'un programme de rachat d'actions conformément aux dispositions de l'article L.225-209 du Code de commerce ou de tout programme d'achat d'actions applicable postérieurement.

**décide** que le nombre total des actions attribuées gratuitement ne peut excéder 10 % du capital social à la date de la décision de leur attribution par le Conseil d'administration.

**décide** que l'attribution des actions à leur bénéficiaire sera définitive à l'issue d'une période d'acquisition de deux ans pour les bénéficiaires résidents fiscaux français au moment de l'attribution, et de quatre ans pour les bénéficiaires résidents fiscaux étrangers au moment de l'attribution.

**décide** que les actions attribuées après une période d'acquisition de deux ans devront être conservées par les bénéficiaires pendant une durée minimale de deux ans à compter de la date d'attribution définitive.

**décide** que les bénéficiaires d'actions attribuées à l'issue d'une période d'acquisition de quatre ans n'auront pas d'obligation de conservation de ces actions.

**décide** qu'en cas d'invalidité du bénéficiaire remplissant les conditions fixées par la loi, l'attribution définitive des actions pourra avoir lieu avant la fin de la période d'acquisition, et les actions seront alors librement cessibles avant la fin de la période de conservation.

**constate** qu'en cas d'échange d'actions sans soulte résultant d'une fusion ou d'une scission, les périodes d'acquisition et de conservation précitées restant à courir à la date de l'échange restent applicables aux droits à attribution et actions reçues en échange. De même, en cas (i) d'échange résultant d'une offre publique d'échange, d'une division ou d'un regroupement d'actions, ou (ii) d'apport des actions attribuées gratuitement à une société ou un fonds commun de placement dont l'actif est exclusivement composé de titres de capital, pendant la période de conservation, l'obligation de conservation restera applicable pour la durée restant à courir à la date de l'échange ou de l'apport, aux actions ou parts reçues en échange ou en contrepartie de l'apport.

**constate** que les actions ne peuvent être cédées :

1° dans le délai de dix séances de bourse précédant et suivant la date à laquelle les comptes consolidés, ou à défaut les comptes annuels, sont rendus publics ;

2° dans le délai compris entre la date à laquelle les organes sociaux de la Société ont connaissance d'une information qui, si elle était rendue publique, pourrait avoir une incidence significative sur le cours des titres de la Société, et la date postérieure de dix séances de bourse à celle où cette information est rendue publique.

**constate** qu'il ne peut pas être attribué d'actions aux salariés détenant individuellement plus de 10 % du capital social et qu'une attribution gratuite d'actions ne peut pas non plus avoir pour effet qu'un ou plusieurs salariés détiennent individuellement plus de 10 % du capital social.

**décide** de donner tous pouvoirs, dans les limites fixées ci-dessus, au Conseil d'administration avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation et, notamment afin de :

- déterminer l'identité des bénéficiaires des attributions d'actions gratuites
- déterminer les conditions, et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions gratuites
- procéder, le cas échéant, pendant la période d'acquisition, afin de préserver les droits des bénéficiaires, aux ajustements du nombre d'actions attribuées gratuitement en fonction des éventuelles opérations effectuées sur le capital de la Société qui auraient été décidées en Assemblée générale extraordinaire
- et généralement avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, conclure tous accords, établir tous documents, effectuer toutes formalités et toutes déclarations auprès de tous organismes et faire tout ce qui serait autrement nécessaire.

L'autorisation conférée au Conseil d'administration en vertu de la présente résolution est valable pour une durée de 38 mois à compter de la présente Assemblée.

Le Conseil d'administration conformément aux dispositions de l'article L. 225-197-4 du Code de commerce, informera chaque année l'Assemblée générale ordinaire des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution.

#### **Vingt-deuxième résolution**

*Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet de consentir des options d'achat d'actions au profit des salariés de la Société et des sociétés qui lui sont liées*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires,

après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes,

**autorise** le Conseil d'administration, dans le cadre de l'article L. 225-179 du Code de commerce, à consentir, en une ou plusieurs fois, des options donnant droit à l'achat d'actions existantes de la Société provenant d'achats effectués dans les conditions prévues par la loi et autorisées par l'Assemblée,

**décide** que les bénéficiaires de ces options seront les membres du personnel salarié ou certains salariés de la Société et des sociétés qui lui sont liées dans les conditions définies par l'article L. 225-180 du Code de commerce,

**décide** que le nombre total des options qui seront ainsi consenties par le Conseil d'administration, en application de la présente autorisation, ne pourra donner droit à acheter un nombre total supérieur à deux cent mille (200.000) actions d'une valeur nominale de 0,54 euro chacune,

**décide** que les options consenties pourront s'exercer pendant une durée ne dépassant pas dix ans à partir du jour où elles auront été consenties, le Conseil d'administration pouvant toutefois réduire ce délai pour les bénéficiaires résidents de pays dans lesquels une durée inférieure est prévue par la loi,

**décide** que le prix d'achat des actions sera déterminé le jour où les options seront consenties par le Conseil d'administration et sera au moins égal à la plus élevée des trois valeurs suivantes : (i) la moyenne des cours de clôture de l'action de la Société sur Euronext, ou tout marché réglementé qui lui serait substitué, cotés lors des vingt séances de bourse précédant le jour où lesdites options seront consenties, (ii) le cours de clôture de l'action de la Société sur Euronext, ou tout marché réglementé qui lui serait substitué, cotés à la dernière séance de bourse précédant le jour où lesdites options seront consenties, et (iii) à 80 % du prix moyen d'achat, le jour précédant la date d'attribution, des actions rachetées par la Société en vue de leur attribution aux salariés de la Société et des sociétés qui lui sont liées,

**prend acte** qu'aucune option d'achat ne pourra être consentie :

- dans le délai de dix séances de bourse précédant et suivant la date à laquelle les comptes consolidés, ou à défaut les comptes annuels, sont rendus publics,
- dans le délai compris entre la date à laquelle les organes sociaux de la Société ont connaissance d'une information qui, si elle était rendue publique, pourrait avoir une incidence significative sur le cours des titres de la Société, et la date postérieure de dix séances de bourse à celle où cette information est rendue publique,
- moins de vingt séances de bourse après le détachement des actions d'un coupon donnant droit à un dividende ou à une augmentation de capital,

**décide** que le Conseil d'administration fixera les autres conditions dans lesquelles seront consenties les options et que ces conditions pourront comporter des clauses d'interdiction de revente immédiate de tout ou partie des actions, sans que le délai imposé pour leur conservation ne puisse excéder trois ans à compter de la levée de l'option,

**constate** qu'il ne pourra être consenti d'options aux salariés possédant individuellement une part du capital social supérieure à 10%,

**constate** que le montant total des options ouvertes et non encore levées ne pourra donner droit à souscrire un nombre d'actions excédant le tiers du capital social,

**décide** de donner tous pouvoirs, dans les limites fixées ci-dessus, au Conseil d'administration avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation et, notamment afin de :

- déterminer l'identité des bénéficiaires des attributions d'options ;
- déterminer les conditions, et, le cas échéant, les critères d'attribution des options ;
- déterminer les conditions d'exercice des options ;
- stipuler, le cas échéant, une période d'incessibilité et d'interdiction de mise au porteur des actions issues de la levée des options ;
- procéder, le cas échéant, pendant la période d'acquisition, afin de préserver les droits des bénéficiaires, aux ajustements du nombre d'actions attribuées gratuitement en fonction des éventuelles opérations effectuées sur le capital de la Société qui auraient été décidées en Assemblée générale extraordinaire ;

- et généralement avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, conclure tous accords, établir tous documents, effectuer toutes formalités et toutes déclarations auprès de tous organismes et faire tout ce qui serait autrement nécessaire.

L'autorisation conférée au Conseil d'administration en vertu de la présente résolution est valable pour une durée de 38 mois à compter de la présente Assemblée.

Le Conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article L. 225-184 du Code de commerce, informera chaque année l'Assemblée générale ordinaire des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution.

### **Vingt-troisième résolution**

#### *Pouvoirs*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires,

Donne tous pouvoirs à tout porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer tous les dépôts et formalités nécessaires.